

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, M. Vincent BOSSE, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jorge MOREIRA, Mme Ghislaine PÉTEREAU,

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Marie Christine POURADIER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Marie PORHEL, M. Vincent BOSSE à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2025-09-01 : Finances : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (collecteur et réseau d'adduction) située sur plusieurs adresses sur la commune de Monnaie (37).(programme 2025-2026) annulant et remplaçant la délibération N°2025-03-06

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, avait approuvé dans les budgets précédents du budget annexe de l'assainissement prévoyant un emprunt de 600 000€ en vue de financer le programme pluriannuel d'investissement relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées évalué à 885 719,60€ HT dont le programme 2025-2026 d'un montant prévisionnel de 570 950 € HT soit 685 140€ TTC.

Il rappelle également que cette délibération modificative n'a que pour objet la correction d'une erreur d'écriture concernant le Tiers, celui-ci n'étant pas la Banque des Territoires mais bien la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, les modalités reproposées sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transition Ecologique
Montant : 600 000 euros
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'offre du 19 janvier 2025 de la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

RETIENT l'offre de prêt au taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 % sur une durée de 40 ans (échéances trimestrielles) ;

CHARGE le maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



Le maire,

Jacques LEMAIRE
Jacques LEMAIRE

Date de transmission en Préfecture :

Date de Publicité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, M. Vincent BOSSE, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jorge MOREIRA, Mme Ghislaine PÉTEREAU,

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Marie Christine POURADIER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Marie PORHEL, M. Vincent BOSSE à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2025-09-02 : Affaires scolaires/finances : mise à jour de la Tarification du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026

Jacques LEMAIRE donne la parole à Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et restaurant scolaire, qui informe de l'augmentation des tarifs de notre prestataire pour le restaurant scolaire, CONVIVIO, de 1,8% conformément aux indices INSEE.

Il y aura donc dès la rentrée 2025, une hausse des prix des repas.

Afin d'envisager la répercussion de cette augmentation sur notre grille tarifaire, une commission élargie, composée de la Commission des Finances, des Affaires Scolaires et restaurant scolaire, de la Solidarité, de l'Action sociale, du Lien Intergénérationnel et de la Citoyenneté (SASLIC) s'est réunie le 01 septembre 2025 .

Plusieurs hypothèses ont été présentées lors de la réunion des trois commissions Finances, Affaires scolaires et restaurant scolaire et SASLIC ;

Hypothèse 1 : aucune augmentation

Hypothèse 2 : augmentation de 1%

Hypothèse 3 : augmentation de 1,8%

Hypothèse 4 : augmentation de 1,8% avec arrondi (+5 ou 10 cts)

Hypothèse 5 : augmentation de 3%

Au regard du reste à charge déjà important pour la commune, il a été décidé par les 11 membres présents à la commission de proposer d'augmenter les tarifs de 1,5% en arrondissant à 5 cts pour les 5 tranches de QF les plus basses et 10 cts pour les 2 tranches supérieures. Les goûters augmentent de 2 cts. Les repas adultes restent au même tarif.

Entendu le rapport de Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, et restaurant scolaire ;

Vu l'avis des Commissions des Finances, des Affaires Scolaires et de la Solidarité, de l'Action sociale, du Lien Intergénérationnel et de la Citoyenneté qui se sont réunies le 01 septembre 2025;

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	1

DECIDE de réviser la grille tarifaire pour le restaurant scolaire comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE			
GRILLE TARIFAIRE 2025-2026			
en €	REGULIERS	OCCASIONNELS	DEROGATIONS
Inférieur ou égal à 600	3,25	3,80	4,05
De 601 à 670	3,35	3,90	4,20
De 671 à 770	3,50	4,10	4,35
De 771 à 960	3,60	4,20	4,50
De 961 à 1200	3,75	4,35	4,70
De 1201 à 1500	4,00	4,70	4,95
Supérieur à 1500	4,25	4,90	5,25
Repas adulte	5,90		
Goûters	0,62		

DIT que ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

DIT que cette grille sera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération la modifie ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jacques LEMAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, M. Vincent BOSSE, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jorge MOREIRA, Mme Ghislaine PÉTEREAU,

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Marie Christine POURADIER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Marie PORHEL, M. Vincent BOSSE à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2025-09-03 : Tarif Périscolaire annulant et remplaçant la délibération N°2025-05-01

Monsieur le maire donne la parole à Madame LEGER, adjointe en charge de la solidarité, de l'animation sociale, du lien intergénérationnel et de la citoyenneté, qui rappelle au Conseil Municipal que le prix des heures d'accueil périscolaire est fonction d'un taux (communal) appliqué au quotient familial (de la Caisse d'Allocations Familiales).

Considérant, notamment ;

- L'harmonisation souhaitable avec les tarifs de la CCTEV,
- L'absence d'impact sur la participation totale des familles,

Il est proposé

- De modifier les tranches et les tarifs du périscolaire comme suit ;

Périscolaire :

Tranches de quotient familial		Actuel tarif horaire (1/2 h)	Nouveau tarif horaire (1/2h)	
Actuelles tranches	Nouvelles tranches	Tarifs uniques	Mini	Maxi
QF inférieur ou égal à 670€	QF inférieur ou égal à 670€	0,62€	0,20€	0,43 €
QF de 671 à 770€	QF de 671 à 850€	0,75€	0,58€	0,73 €
QF supérieur ou égal à 771€	QF supérieur ou égal à 851€	0,80€	0,85€	0,89 €

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Madame LEGER, adjointe en charge de la solidarité, de l'animation sociale, du lien intergénérationnel et citoyenneté,

Considérant la volonté d'harmoniser les tarifs avec ceux de la CCTEV

Vu les tarifs délibérés par la CC TEV le 27 mars 2025

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité, Animation Sociale, Lien Intergénérationn (SASLIC), réunie le 30 avril 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la modification des tranches et des tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés et décide de faire appliquer ces nouveaux tarifs au 1 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Jaeques LEMAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum :14
Date de convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2025.**

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, M. Vincent BOSSE, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jorge MOREIRA, Mme Ghislaine PÉTEREAU,

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Marie Christine POURADIER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Marie PORHEL, M. Vincent BOSSE à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2025-09-04 : Finances : renoncement délai de prescription de la retenue de garantie concernant « les artisans paysagistes »

Monsieur le maire précise que dans le cadre du marché public visant l'aménagement d'infrastructures sur la zone artisanale « le Boulay », des travaux de paysagisme (lot 2 : plantations, engazonnement) ont été conclus avec l'entreprise « les artisans paysagistes ».

Une retenue de garantie de 5 % a été appliquée conformément à l'article R. 2191-32 du Code de la commande publique pour un montant de 685,30€.

Cette retenue a pour objectif de garantir la bonne exécution des travaux et peut être levée à l'issue d'un délai d'un an à compter de la date de réception des travaux, si aucune réserve n'a été émise.

Le décompte général définitif a été effectué en date du 26/05/2015 mais n'a pas fait l'objet d'une régularisation du procès-verbal de réception permettant la levée des réserves et verser le dû à l'entreprise.

Le procès-verbal a été signé le 02/06/2025 mais va au-delà des 5 ans de délai de prescription.

Il convient donc de renoncer à ce délai de prescription de reversement de la retenue de garantie afin de verser à l'entreprise « les artisans paysagistes » la somme due de 685,30€.

Entendu le rapport de monsieur le maire;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 037-213701535-20250909-2025_09_04-DE



Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

RENONCE au délai de prescription de reversement de la retenue de garantie ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et verser à l'entreprise les artisans paysagers la somme de 685,30€.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2025.**

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, M. Vincent BOSSE, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jorge MOREIRA, Mme Ghislaine PÉTEREAU,

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Marie Christine POURADIER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Marie PORHEL, M. Vincent BOSSE à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2025-09-05 : Voies publiques : dénomination d'une nouvelle voie dans le cadre du lotissement « La Feuillée ».

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme, qui rappelle que le permis d'aménager d'un nouveau lotissement dit « SAS LA FEUILLEE » est en cours de réalisation. Le projet d'aménagement prévoit une voie d'accès aux lots qui sera créée à l'intérieur de l'opération, en bouclage entre la route de la Louriotterie au nord et la route Départementale 47 au Sud-Ouest. Cette voie est prévue en sens unique.

Jean-Paul DAL PONT rappelle que selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal. Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS), le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

Ainsi, le conseil municipal délibère librement : il n'est pas lié par les mentions portées sur les documents cadastraux ni sur les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut Géographique National.

Il est proposé de dénommer la future voie desservant ce nouveau lotissement « rue Pinder ». La numérotation retenue, par lot, sera la suivante :

Lot	N°	Voie
1	9	Rue Pinder
2	7	Rue Pinder
3	3	Rue Pinder
4	1	Rue Pinder
5	2	Rue Pinder
6	4	Rue Pinder
7	5	Rue Pinder

Entendu le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) ;

Vu le Permis d'Aménager n° PA 037 153 24 C0001 (PA « SAS La Feuillée) ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	1

APPROUVE la dénomination de la voie qui sera créée dans le cadre du permis d'aménager susvisé « rue Pinder » ; la numérotation retenue sera paire/impaire ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Jacques LEMAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum :14

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2025.**

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, M. Vincent BOSSE, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jorge MOREIRA, Mme Ghislaine PÉTEREAU,

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Marie Christine POURADIER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Marie PORHEL, M. Vincent BOSSE à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2025-09-06 : Acquisition de parcelles dans le cadre de la création future d'un parc naturel du Lavoir de la Verrerie

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité d'acquérir des parcelles dans le cadre du projet de création du « Parc naturel du Lavoir de la Verrerie », situé dans la zone humide en bordure de la Choisille, dans le secteur proche de son confluent avec le Baignon, où se trouve notamment l'ancien lavoir qu'il conviendra de réhabiliter.

La Ville possède d'ores et déjà les parcelles D 296, D 1342, D 1343, D 1345, D 2098, D 2117, D 2119 et D 2121 pour un total de 7770m². Il s'agit d'étendre notre maîtrise foncière afin de disposer d'une continuité permettant la réalisation future d'un parc naturel où l'on trouve une variété végétale, dont des orchidées sauvages.

A cette fin, le projet nécessite :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée D2118-D2120 (contenance 2250 m²) des mains de M. Frédéric PAQUIGNON pour la somme de 21 000€ hors frais ;
- L'acquisition du lavoir (cadastré D299) des mains de Mme Solange BIARD pour l'euro symbolique ;

- L'abandon de la servitude de passage bénéficiant à la parcelle D2118-D2120 de M. PAQUIGNON devant la résidence de Mme RAOUL située sur la parcelle cadastrée D300-D1493-D2097 ;
- L'échange consistant d'une part, en la cession à Mme RAOUL d'une partie (cadastrée D2118g-D2120i - contenance 127 m²) de la parcelle D2118-D2120 acquise auprès de M. PAQUIGNON, et d'autre part, l'acquisition des mains de Mme RAOUL d'une partie (cadastrée D2097d - contenance 339 m²) de sa parcelle D300-D1493-D2097.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée D1331a-D2122c (contenance 1000 m²) des mains de M. et Mme PORHEL pour la somme de 500€.

Entendu le rapport de monsieur le maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition ;

Considérant l'inscription budgétaire déjà effectuée ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	11
Voix contre	10
Abstention	1

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles aux conditions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée D2118-D2120 (contenance 2250 m²) des mains de M. Frédéric PAQUIGNON pour la somme de 21 000€ hors frais ;
- L'acquisition du lavoir (cadastré D299) des mains de Mme Solange BIARD pour l'euro symbolique ;
- L'abandon de la servitude de passage bénéficiant à la parcelle D2118-D2120 de M. PAQUIGNON devant la résidence de Mme RAOUL située sur la parcelle cadastrée D300-D1493-D2097 ;
- L'échange consistant d'une part, en la cession à Mme RAOUL d'une partie (cadastrée D2118g-D2120i - contenance 127 m²) de la parcelle D2118-D2120 acquise auprès de M. PAQUIGNON, et d'autre part, l'acquisition des mains de Mme RAOUL d'une

partie (cadastrée D2097d - contenance 339 m²) de sa parcelle D300-D1493-D2097.

- L'acquisition de la parcelle cadastrée D1331a-D2122c (contenance 1000 m²) des mains de M. et Mme PORHEL pour la somme de 500€.

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum :14

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2025.**

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, M. Vincent BOSSE, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jorge MOREIRA, Mme Ghislaine PÉTEREAU,

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Marie Christine POURADIER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Marie PORHEL, M. Vincent BOSSE à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2025-09-07 : Acquisition de la parcelle YB 171

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de régulariser une anomalie d'une partie de parcelle se trouvant sur le domaine public, en bordure de la rue de la Tourtellerie près de la rue de Villeneuve.

Il s'agit d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle YB 171 détenue par l'indivision Hélène CADOR.

Entendu le rapport de monsieur le maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de régulariser cette anomalie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0

Abstention	1
-------------------	----------

APPROUVE l'acquisition par la commune pour l'euro symbolique la parcelle YB 171 ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2025.**

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, M. Vincent BOSSE, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jorge MOREIRA, Mme Ghislaine PÉTEREAU,

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Marie Christine POURADIER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Marie PORHEL, M. Vincent BOSSE à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2025-09-08 : Acquisition de la parcelle ZD 72

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de régulariser l'anomalie d'une partie de parcelle se trouvant sur le domaine public, rue de la Fontaine.

Il s'agit d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle ZD 72 d'une contenance de 15m² appartenant à Mme CAMUS.

Entendu le rapport de monsieur le maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de régulariser cette anomalie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE l'acquisition par la commune pour l'euro symbolique la parcelle ZD 72 ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE